



© Crédit photo Carole Genevrier

CHA 

Classe à Horaires Aménagés Musique



Une classe musique pour...

- **Apprendre la musique dans un cadre stimulant favorisant la progression**
- **Découvrir les exigences** (sens de l'effort, écoute de l'autre...) **et les joies** (plaisir instrumental et vocal, partage, progrès réalisés) **de la musique**
- **Vivre des aventures artistiques riches et diversifiées, facteur d'épanouissement.**

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Éducation Nationale et le conservatoire, la classe se déroule à l'école Dumontet à Villefranche-sur-Saône et la pratique musicale, au conservatoire, à proximité de l'école.

Rentrer en CHAM

L'apprentissage de la musique constitue pour l'enfant un réel engagement nécessitant un investissement continu. Une forte motivation pour pratiquer un instrument reste indispensable pour s'épanouir en CHAM.

À QUEL ÂGE ?

- Les CHAM sont accessibles aux élèves débutants la musique en CE1, aucun prérequis musical n'est demandé.
- Au maximum, 27 enfants pourront être admis en CE1.
- Des élèves non débutants peuvent intégrer les classes de CE2, CM1 et CM2 dans la mesure des places disponibles.



L'ADMISSION EN CHAM

(voir aussi la rubrique « En pratique »)

Elle est prononcée par une commission composée de représentants de l'Éducation Nationale et du conservatoire au vu de la motivation de l'enfant et de sa capacité à suivre avec profit le parcours proposé. Le dialogue avec l'enfant et sa famille et l'avis des enseignants de CP et des musiciens intervenants sont prépondérants pour préparer l'entrée en CHAM.

Une attention particulière est accordée :

- à l'appétence de l'enfant vis-à-vis des activités musicales
- à son engagement au sein du groupe et dans les activités de coopération
- au bénéfice pour l'enfant en termes d'ouverture culturelle, d'accès à la pratique artistique.

Les instruments

Chaque année, un panel différent d'instruments est proposé aux élèves de CE1 comprenant :

- cordes,
- vents,
- percussions.

En septembre, les enfants découvrent les instruments, formulent plusieurs vœux parmi lesquels un instrument leur est affecté début octobre.

(Guitare et piano : non proposés en CHAM)



Le parcours CHAM du CE1 au CM2



© Crédit photo Carole Genetier

EMPLOI DU TEMPS

- Le programme scolaire est le même en CHAM que pour les classes traditionnelles.
- L'enseignement musical représente 4h à 5h30 par semaine selon la classe, comprenant l'apprentissage du langage musical, de l'instrument et la pratique chorale.
- À partir du CM1, les enfants participent à un orchestre ou un petit ensemble instrumental en dehors du temps scolaire.

TOUT AU LONG DU PARCOURS

- La pédagogie en CHAM est collective et centrée sur le corps, la voix, le rythme, fondements de l'expression musicale et de l'aisance instrumentale.
- Le suivi de la scolarité musicale s'effectue selon les modalités prévues au conservatoire et en lien avec les enseignants de l'école Dumontet.

ET APRÈS ?

- À l'entrée en 6^e, les enfants poursuivront leur scolarité au sein de leur collège de secteur et pourront, s'ils le souhaitent, demander à rejoindre une option artistique proposée par certains collèges.

En pratique

COMMENT INSCRIRE L'ENFANT ?

- **Du 20 janvier au 10 mars**, remplir le formulaire de demande d'inscription en ligne via internet (agglo-villefranche.fr).
- **Début avril, un mercredi matin**, l'enfant sera reçu pour une rencontre musicale obligatoire.
- **Début juin**, la décision de la commission d'admission sera transmise aux familles par courrier numérique. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

*Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Étienne-des-Oullières, Saint-Julien, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux.

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

- Les enfants résidant dans l'une des communes adhérentes* au dispositif CHAM.
- Pour les enfants domiciliés hors du périmètre scolaire de l'école Dumontet, une dérogation est nécessaire. Cette dernière est à faire au Guichet famille de la mairie de Villefranche-sur-Saône.

QUEL EST LE COÛT DES CHAM ?

Comme pour tous les enfants inscrits à l'école publique, la scolarité est gratuite.

Restent à la charge des familles :

- les frais de dossier (environ 45€/an),
- la location de l'instrument varie entre 32€ et 230€/an, selon le quotient familial,
- les frais annexes : achat de partitions, d'accessoires musicaux...

Infos

CONSERVATOIRE
site de **VILLEFRANCHE**
96 rue de la Sous-Préfecture
69400 Villefranche-sur-Saône
04 74 09 43 10
conservatoire@agglo-villefranche.fr

GROUPE SCOLAIRE DUMONTET
60 allée des Visitandines
69400 Villefranche-sur-Saône
04 74 62 14 89
ce.0691123w@ac-lyon.fr

